# **PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE PORTNEUF MRC DE PORTNEUF

### RÈGLEMENT NUMÉRO 065-1

Règlement pour fixer les conditions de perceptions des taxes et autres paiements

**Considérant que** la Ville de Portneuf, MRC de Portneuf, est une corporation régie par les dispositions de la Lois sur les cités et villes ;

Considérant que la Ville de Portneuf a adopté le règlement 065, le 11 décembre 2006;

**Considérant que** la Ville de Portneuf veut que les intérêts soient calculés à la date d'échéance de chacun des versements;

**Considérant qu**'un avis de motion a été préalablement donné par madame la conseillère Esther Savard lors de la séance du 11 février 2008;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller/madame la conseillère et résolu :

Que le présent règlement soit adopté.

#### Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2 Titre

Le présent règlement portera le titre de règlement numéro 065-1 « Règlement pour fixer les conditions de perceptions des taxes et autres paiements ».

# <u>Article 3</u> Défaut d'effectuer un versement avant sa date d'échéance ultime

Si un versement n'est pas effectué avant la date d'échéance ultime édictée à l'article 7 du règlement 065, les intérêts et les pénalités exigibles sont alors applicables sur le montant échu à la date de cette échéance.

Cet article annule l'article 8 du règlement 065.

#### **Article 4** Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre de Savoye

Maire

France Marcotte

Greffière

Avis de motion donné le:11 février 2008Règlement adopté le:10 mars 2008Entré en vigueur le:20 mars 2008